



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 92501

## Texte de la question

Mme Anne-Marie Comparini souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le projet de création d'un CDI pour les enseignants de plus de cinquante ans. À l'aube de l'âge de la retraite, de nombreux enseignants lyonnais souhaitent vivement l'équilibre social que ce CDI pourrait satisfaire avant la fin des contrats au mois de juin. Elle lui demande donc des précisions sur le contenu précis et l'état d'avancement de ce dossier.

## Texte de la réponse

Les dispositions de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ont introduit des mesures visant à mieux encadrer le recours aux contrats à durée déterminée (CDD). La loi a bien distingué deux situations : pour les agents bénéficiant d'un contrat conclu après le 26 juillet 2005, le principe est qu'ils ne peuvent être, à l'issue de six ans, reconduits que sous forme de contrat à durée indéterminée (CDI) et par décision expresse ; pour les agents recrutés antérieurement à la publication de la loi du 26 juillet 2005, des dispositions spécifiques ont été introduites ; les conditions les plus protectrices ont été réservées aux agents âgés d'au moins cinquante ans, justifiant d'une durée de services effectifs au moins égale à six ans au cours des huit dernières années, recrutés en application de l'article 4 ou du premier alinéa de l'article 6 du titre 11 du statut général des fonctionnaires : ces agents ont droit à une transformation automatique de leur contrat en CDI. Les agents non titulaires de l'État, qu'ils exercent des fonctions enseignantes ou administratives, sont donc concernés par ce nouveau dispositif législatif.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Anne-Marie Comparini](#)

**Circonscription :** Rhône (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 92501

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 avril 2006, page 4090

**Réponse publiée le :** 8 août 2006, page 8428